



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALEA/46/883  
21 février 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ARABEQuarante-sixième session  
Point 33 de l'ordre du jour

## QUESTION DE PALESTINE

Lettre datée du 21 février 1992, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de la Mauritanie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la résolution No 5159 que le Conseil de la Ligue des Etats arabes a adoptée en session extraordinaire le 20 février 1992 à propos de la colonisation par Israël des territoires arabes occupés.

En ma qualité de Président du groupe arabe pour le mois de février 1992, je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 33 de l'ordre du jour, intitulé "Question de Palestine".

Le Représentant permanent de la République  
islamique de Mauritanie,

Président du Groupe arabe

(Signé) Mohamedou OULD MOHAMED MAHMOUD

ANNEXE

Colonisation de peuplement dans les territoires occupés

Le Conseil de la Ligue,

Ayant pris connaissance de la note de l'Etat de Palestine (ambassade de la Palestine au Caire) No 17/1-46, datée du 16 février 1992, relative aux plans israéliens de colonisation, et de la note du Secrétariat général de la Ligue (Direction générale des affaires palestiniennes) à ce sujet,

Rappelant les résolutions pertinentes du Conseil de la Ligue et celles du Conseil de sécurité des Nations Unies, en particulier la résolution 465 (1980),

1. Engage la communauté internationale, et en particulier les Etats membres permanents du Conseil de sécurité, à invoquer les dispositions de la Charte des Nations Unies afin d'assurer l'application des résolutions des instances internationales relatives à l'arrêt immédiat des opérations de colonisation et d'immigration dans les territoires palestiniens et arabes occupés, au démantèlement d'urgence des colonies israéliennes implantées sur les territoires palestiniens et arabes occupés par l'abrogation des mesures prises à cet effet et à l'arrêt des projets d'implantation de nouvelles colonies dans les territoires arabes, y compris Jérusalem, conformément à la résolution 465 (1980) du Conseil de sécurité;
2. Met en garde contre les graves conséquences de l'usurpation des territoires palestiniens et arabes occupés dans le but de les vider de leur population et d'y installer des immigrants juifs, au mépris de la volonté de la communauté internationale;
3. Appelle l'attention sur le danger représenté par les mesures de colonisation à Jérusalem et la modification des caractéristiques islamiques et arabes de la ville, en violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité, en particulier les résolutions 252 (1968) et 672 (1990);
4. Condamne Israël pour son refus de se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité et son obstination à poursuivre ses plans de colonisation dans les territoires palestiniens et arabes occupés, ce qui constitue une atteinte flagrante aux droits et aux terres du peuple arabe palestinien ainsi qu'une violation des chartes et résolutions des instances internationales;
5. Engage les Etats-Unis d'Amérique à ne pas céder aux pressions d'Israël et à ne pas accorder à celui-ci des garanties de prêts qui facilitent la création de colonies de peuplement israéliennes dans les territoires palestiniens et arabes occupés, et exhorte l'opinion publique américaine et internationale à s'efforcer de mieux comprendre la position des Arabes, qui sont soucieux de voir se poursuivre le processus de paix et les négociations actuelles et d'éviter tout ce qui pourrait entraver le succès de ces négociations;

/...

6. Décide d'entreprendre des démarches pressantes auprès des pays d'origine des vagues d'immigrants juifs pour leur expliquer que cette immigration a des conséquences extrêmement graves pour les droits du peuple palestinien et arabe, et constitue un facteur d'accroissement de la tension et de la violence dans la région du Moyen-Orient;

7. Demande à tous les pays de ne pas fournir une aide matérielle qui pourrait encourager l'implantation de colonies de peuplement et, partant, entraver l'application des résolutions des Nations Unies;

8. Décide de lancer une campagne d'information arabe en direction de l'opinion publique mondiale de manière générale, et de l'opinion publique américaine en particulier, afin d'expliquer les dangers que les opérations de colonisation font courir à la paix dans la région et à la paix et à la sécurité internationales;

9. Charge le Secrétaire général de la Ligue de suivre l'application de la présente résolution et de présenter un rapport à ce sujet au Conseil.

Résolution 5159 - SE 20 février 1992

-----